INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 272-2022 du 16 mars 2022 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

PAR CONSÉQUENT la présente séance a lieu à huis clos, par téléconférence.

****

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 mars 2022 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont également présents le greffier, Monsieur Luc Lafontaine et l'assistante greffière, Madame Nadine Bonneau.

****

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2022

3 Comptes payés et comptes à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6 Administration

6.1 Adoption – Règlement numéro 2022-712 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel

6.2 Adoption – Règlement numéro 2022-713 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel

6.3 Octroi d'un contrat – Consultation juridique pour un dossier d'empiètement

6.4 Rapport du greffier – Participation des membres du Conseil à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

7 Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 714 860, avenue des Cornouillers – Construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12

7.2 Demande de dérogation mineure – Lots 5 508 695 et 6 115 374 (à réunir pour créer le lot 6 496 689), avenue des Sternes – Construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12

7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 295, avenue d'Anjou – Construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12

7.4 P.I.I.A. – Lot 5 714 860, avenue des Cornouillers – Construction d'un bâtiment principal

7.5 P.I.I.A. – Lots 5 508 695 et 6 115 374 (6 496 689), avenue des Sternes – Construction d'un bâtiment principal

7.6 P.I.I.A. – Lot 5 508 295, 10, avenue d'Anjou – Construction d'un bâtiment principal

7.7 P.I.I.A. – Lot 5 508 464, 17, chemin Fridolin-Simard – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal

8 Travaux publics

8.1 Vente de biens municipaux

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable – 2020

9.2 Avis de motion – Règlement numéro 2022-714 sur l'utilisation de l'eau potable

9.3 Adoption – Projet de règlement numéro 2022-714 sur l'utilisation de l'eau potable

9.4 Octroi d'un contrat – Stratégie de lutte contre le myriophylle à épis et services-conseils en environnement

9.5 Octroi d'un contrat – Suivi de la qualité de l'eau des lacs et caractérisation de certaines installations septiques au Lac Dupuis

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

2022-03-045 1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-046 2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2022***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 février 2022 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-047 3. ***COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 mars 2022 au montant de 175 513,81 $ dont :

- 97 187,14 $ sont des comptes payés;
- 78 326,67 $ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

Le Conseiller Monsieur Charles Coulson quitte la rencontre à 17 h 50.

La Conseillère Madame Debra Margles quitte la rencontre à 18 h 15.

6. ***ADMINISTRATION***

2022-03-048

6.1 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-712 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL***

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville a adopté, le 12 avril 2019, le *Règlement numéro 2019-677 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel;*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le Maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville, ou en sa qualité de membre du Conseil de la Ville ou d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville et les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du Conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 18 février 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2022-712 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 18 février 2022 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont invités à formuler toute question ou commentaire par écrit, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et que les modifications suivantes ont été apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

- Correction du titre des articles 2 et 3;
- Corrections mineures de grammaire, ponctuation, numérotation et mise en page;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le *Règlement numéro 2022-712 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-049 6.2 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-713 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ESTÉREL***

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville a adopté, le 19 octobre 2018, le *Règlement numéro 2018-671 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel;*

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), entrée en vigueur le 5 novembre 2021 prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le Maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 18 février 2022;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2022-713 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 18 février 2022 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que les employés ont été consultés, conformément à l'article 18 de la LEDMM, avant la séance tenante;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont invités à formuler toute question ou commentaire par écrit, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et que les modifications suivantes ont été apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption :

- Ajout d'un deuxième paragraphe à l'article 1 précisant la raison du remplacement du code;
- Ajout d'un article concernant les obligations générales à la suite de l'article 5.1;
- Ajout d'un article à la suite de l'article 8 intitulé *Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie*;
- Corrections mineures de grammaire, ponctuation, numérotation et mise en page;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alexander Weil, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le *Règlement numéro 2022-713 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-050 6.3 ***OCTROI D'UN CONTRAT – CONSULTATION JURIDIQUE POUR UN DOSSIER D'EMPIÈTEMENT***

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble portant le numéro civique 7, avenue des Grives en la Ville d'Estérel bénéficient actuellement d'une servitude, portant le numéro 18,405, leur permettant de maintenir une fosse septique et un champ d'épuration sur un lot propriété de la Ville, soit le lot 5 508 749;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que des nouveaux droits doivent être consentis à ces propriétaires afin de bonifier l'assiette de la servitude existante et aussi créer une servitude d'empiètement pour y inclure une nouvelle installation sanitaire et régulariser l'empiètement d'un stationnement, d'un mur de soutènement, d'une galerie et d'escaliers, afin de leur permettre de régulariser leurs titres de propriété;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retenir les services de la firme Municonseil avocats Inc. concernant la rédaction d'une proposition de règlement afin de permettre de régulariser les titres de propriété des propriétaires du 7, avenue des Grives par la constitution d'une nouvelle servitude en leur faveur;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

MANDATE le cabinet Municonseil avocats Inc., à titre de procureurs de la Ville d'Estérel, afin de rédiger une offre de règlement afin de permettre de régulariser les titres de propriété des propriétaires du 7, avenue des Grives par la constitution d'une nouvelle servitude en leur faveur;

AUTORISE le Maire, ou en son absence la Mairesse suppléante et le directeur général, ou en son absence la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce dossier, y compris l'acte de servitude qui en résultera.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 ***RAPPORT DU GREFFIER – PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À LA FORMATION OBLIGATOIRE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE***

Le greffier dépose au livre des procès-verbaux un rapport sur la participation des membres du Conseil à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1)

7. ***URBANISME***

2022-03-051 7.1 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 714 860, AVENUE DES CORNOUILLERS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS DONT LES PENTES SONT INFÉRIEURES À 5/12***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0021 pour le lot 5 714 860, au coin du chemin d'Estérel et de l'avenue des Cornouillers;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0305, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0021 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 2 mars 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2021-0021 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant sous réserve de l'approbation d'un P.I.I.A. par le Conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-052 7.2 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 5 508 695 ET 6 115 374 (À RÉUNIR POUR CRÉER LE LOT 6 496 689), AVENUE DES STERNES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS DONT LES PENTES SONT INFÉRIEURES À 5/12***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0003 pour les lots 5 508 695 et 6 115 374 (6 496 689), sur l'avenue des Sternes;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0303, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0003 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, telle que présentée par le requérant;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0303, recommande qu'une dérogation mineure soit accordée au propriétaire afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal à moins de 15 mètres de la place des Sternes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 2 mars 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2022-0003 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-053 7.3 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 295, AVENUE D'ANJOU – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS DONT LES PENTES SONT INFÉRIEURES À 5/12***

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0006 pour le lot 5 508 295, soit sur l'avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0304, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0006 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 2 mars 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2022-0006 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-054 7.4 ***P.I.I.A. – LOT 5 714 860, AVENUE DES CORNOUILLERS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 714 860, au coin du chemin d'Estérel et de l'avenue des Cornouillers;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Plans de construction 3D;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée séance tenante, pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, et ce, sous réserve de l'approbation d'un P.I.I.A. par le Conseil;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0308, recommande au Conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant, en spécifiant que leur recommandation est basée sur les documents suivants : la version 2 du rapport de l'arpenteur-géomètre, Monsieur Philippe Bélanger du Groupe BJG, daté du 8 mars 2022 sous la minute 6210, du document interne produit par la MRC, daté de mars 2022, relatif au pourcentage de zone humide présente sur le terrain et du rapport produit par le biologiste Monsieur Florent Gaudreault, daté de 2015;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Frank Pappas, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

PRENNE acte de la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Estérel;

REFUSE d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant pour le motif que le rapport produit par le biologiste Monsieur Florent Gaudreault, daté de 2015, ne permet pas de déterminer l'extension possible des milieux humides sur la propriété en question;

DEMANDE au CCU de procéder à un nouvel examen du dossier lorsqu'un rapport récent produit par un biologiste caractérisant adéquatement le milieu humide sera déposé.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-055 7.5 ***P.I.I.A. – LOTS 5 508 695 ET 6 115 374 (6 496 689), AVENUE DES STERNES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur les lots 5 508 695 et 6 115 374 (qui seront lotis pour former le lot 6 496 689), sur l'avenue des Sternes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Élévations couleur 3D;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée, séance tenante, pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0306, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur les lots 5 508 695 et 6 115 374 (qui seront lotis pour former le lot 6 496 689), sur l'avenue des Sternes tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-056 7.6 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 295, 10, AVENUE D'ANJOU – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 295, soit le 10, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de localisation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée, séance tenante, pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0307, recommande l'acceptation de la demande pour la construction d'un bâtiment principal, sous réserve que la grandeur du garage soit réduite et passe de 102,15 mètres carrés à 100 mètres carrés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 295, soit le 10, avenue d'Anjou tel que présenté par le requérant, sous réserve que la grandeur du garage soit réduite et passe de 102,15 mètres carrés à 100 mètres carrés et que de nouveaux plans en ce sens soient soumis au Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2022-03-057 7.7 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 464, 17, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal du 17, chemin Fridolin-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Croquis de l'implantation;
- Croquis de la construction;
- Photographies du bâtiment existant;
- Liste des matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0309, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal du 17, chemin Fridolin-Simard tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

2022-03-058 8.1 ***VENTE DE BIENS MUNICIPAUX***

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2021-11-182 afin d'autoriser le directeur général à procéder à la vente de deux camions et de leurs équipements, par la voie d'un avis public avec un montant de mise à prix de 65 000 $;

CONSIDÉRANT le dépôt, en date du 17 décembre 2021, d'un rapport de résultats attestant qu'aucune offre n'a été reçue à la suite de la publication d'un avis public annonçant les biens mis en vente par la Ville d'Estérel;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat au montant de 50 100 $, toutes taxes en sus, a été reçue en date du 4 mars 2022, pour les biens ayant été annoncés dans l'avis public du 24 novembre 2021, soit :

Marque	Modèle	Année	Odomètre	Équipements
Peterbilt	340 (10 roues)	2007	92 097 km	Réversible avant (attache rapide) Aile de côté droit Boîte d'été
Ford	550 (6 roues) 4x4	2007	64 628 km	Réversible avant Aile de côté droit Boîte d'été

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

DÉCRÈTE que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

ACCEPTE l'offre reçue pour la vente des deux camions décrits plus haut, pour un montant de 50 100 $, toutes taxes en sus, les véhicules étant vendus « tels quels », la vente étant finale et sans garantie légale;

AUTORISE le directeur général ou, en son absence, la trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tout document nécessaire à la conclusion de la vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

9.1 ***DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE - 2020***

Le directeur général dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2020 au livre des délibérations.

9.2 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-714 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE***

Avis de motion est donné par Madame Annemarie Masson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2022-714 sur l'utilisation de l'eau potable.

2022-03-059

9.3 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-714 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE***

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville a adopté, le 20 avril 2012 le *Règlement numéro 2012-605 sur l'utilisation de l'eau potable;*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un règlement sur l'utilisation de l'eau potable révisé;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le Maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource et que son adoption doit être faite dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont invités à formuler toute question ou commentaire par écrit, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public sur le site Internet de la Ville d'Estérel (www.villedesterel.com) depuis l'ouverture de la séance tenante, étant donné que la séance se tient par téléconférence;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le *Projet de règlement numéro 2022-714 sur l'utilisation de l'eau potable.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-060 9.4 ***OCTROI D'UN CONTRAT – STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS ET SERVICES-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT***

CONSIDÉRANT la découverte, à l'été 2021, d'un herbier de myriophylle à épis au Lac Masson;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire protéger les lacs de son territoire contre cette dangereuse plante envahissante;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu l'offre de services 220303-2, datée du 9 mars 2022, de Fyto Inc., au montant de 22 500 $, pour des services concernant la stratégie de lutte contre le myriophylle à épis et des services-conseils en environnement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE l'offre de services 220303-2, datée du 9 mars 2022, de Fyto Inc., pour un montant maximal de 22 500 $, toutes taxes en sus, pour des services concernant la stratégie de lutte contre le myriophylle à épis et des services-conseils en environnement. La facturation sera établie en fonction des heures réelles travaillées;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-03-061 9.5 ***OCTROI D'UN CONTRAT – SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS ET CARACTÉRISATION DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU LAC DUPUIS***

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre l'étude sur la qualité de l'eau des lacs de son territoire, sur l'état des tributaires du Lac Dupuis et la caractérisation de certaines installations septiques au Lac Dupuis identifiées comme présentant un risque élevé afin de préserver l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu l'offre de services 20221901, datée du 16 février 2022, de Groupe Hémisphères inc., au montant de 23 120 $, toutes taxes en sus, pour des services concernant le suivi de l'étude sur la qualité de l'eau des lacs de son territoire, sur l'état des tributaires du Lac Dupuis et la caractérisation de certaines installations septiques au Lac Dupuis identifiées comme présentant un risque élevé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE l'offre de services 20221901, datée du 16 février 2022, de Groupe Hémisphères inc., pour un montant maximal de 23 120 $, toutes taxes en sus, pour des services concernant le suivi de l'étude sur la qualité de l'eau des lacs de son territoire, sur l'état des tributaires du Lac Dupuis et la caractérisation de certaines installations septiques au Lac Dupuis identifiées comme présentant un risque élevé. La facturation sera établie en fonction des heures réelles travaillées;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. ***CORRESPONDANCE***

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2022-03-062

13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 51, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés
Au 18 mars 2022

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Robert Cantin	04-03-2022	11526	240.00 $
GLS	04-03-2022	11527	12.65 $
FADOQ - Région des Laurentides	04-03-2022	11528	75.00 $
Groupe Hémisphères Inc.	04-03-2022	11529	6 036.19 $
Revenu Québec	04-03-2022	11531	944.46 $
Guy Queville (Entretien ménager)	04-03-2022	11532	700.00 $
Bell Canada	28-02-2022	Paiement direct	555.19 $
Bell Canada	28-02-2022	Paiement direct	515.14 $
Le Service de la perception retraite Québec	28-02-2022	Paiement direct	1 711.11 $
Fonds de solidarité FTQ	28-02-2022	Paiement direct	7 432.72 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	925.97 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	30.48 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	52.18 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	32.12 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	29.20 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	3 516.48 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	507.73 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	57.79 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	2 412.28 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	69.20 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	20.50 $
TELUS	28-02-2022	Paiement direct	371.10 $
Mastercard Banque Nationale	28-02-2022	Paiement direct	3 211.83 $
Revenu Québec	28-02-2022	Paiement direct	828.75 $
Revenu Canada	28-02-2022	Paiement direct	3 110.78 $
Revenu Canada	28-02-2022	Paiement direct	8 570.44 $
Revenu Québec	28-02-2022	Paiement direct	33 713.17 $
SAAQ	28-02-2022	Paiement direct	8 421.19 $
Syndicat Canadien de la fonction publique	28-02-2022	Paiement direct	1 152.65 $
Supérieur propane	28-02-2022	Paiement direct	4 881.76 $
Ultramar Ltée	28-02-2022	Paiement direct	4 134.83 $
Ultramar Ltée	28-02-2022	Paiement direct	2 099.25 $
Ultramar Ltée	28-02-2022	Paiement direct	815.00 $

Total payé **97 187.14 $**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

Liste des comptes à payer
Au 18 février 2022

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Rémi Plante (Remb. dépôt de garantie)	18-03-2022	11533	10 000.00 $
B.M.R. Eugène Monette inc.	18-03-2022	11534	41.35 $
Camion Freightliner Mont-Laurier	18-03-2022	11535	40.73 $
Compass Minerals Canada-Québec	18-03-2022	11536	2 829.21 $
GLS	18-03-2022	11537	10.46 $
Dubo Électrique Ltée	18-03-2022	11538	57.31 $
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée	18-03-2022	11539	5 624.61 $
Fournitures de Bureau Denis	18-03-2022	11540	995.54 $
François Leblanc, huissier de justice	18-03-2022	11541	331.65 $
Gilbert Simard Tremblay, Avocats	18-03-2022	11542	7 603.71 $
Globocam (Montréal) inc.	18-03-2022	11543	34 500.00 $
Toromont CAT (Québec)	18-03-2022	11544	2 843.70 $
Joëlle Montpetit (Consultante Urbanisme)	18-03-2022	11545	750.00 $
Juteau Ruel inc.	18-03-2022	11546	435.99 $
LBEL inc.	18-03-2022	11547	778.57 $
Martech Signalisation inc.	18-03-2022	11548	729.00 $
MRC des Pays-d'en-Haut	18-03-2022	11549	2 788.75 $
MuniConseil Avocats	18-03-2022	11550	1 271.12 $
Municipalité de Piedmont	18-03-2022	11551	250.00 $
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	18-03-2022	11553	950.52 $
Mario Paul-Hus	18-03-2022	11554	1 100.00 $
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	18-03-2022	11555	402.41 $
Purolator inc.	18-03-2022	11556	6.22 $
SPCA Lanaudière Basse-Laurentides	18-03-2022	11557	843.87 $
François Taché	18-03-2022	11558	131.08 $
Toyota Ste-Agathe	18-03-2022	11559	366.66 $
Traction Ste-Agathe	18-03-2022	11560	267.72 $
Usinage Lac Masson inc.	18-03-2022	11561	214.51 $
Services de café Van Houtte inc.	18-03-2022	11562	606.02 $
Bell Canada	28-02-2022	Paiement direct	0.25 $
Fyto inc.	28-02-2022	Paiement direct	718.59 $
Hydro-Québec	28-02-2022	Paiement direct	837.12 $

Total à payer **78 326.67 $**

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière